Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_234_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE NEUF DECEMBRE, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 3 décembre 2025

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Catherine CORDON *(suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent)*, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Didier DEVRAND (*suppléant de Renaud LE BERRE, absent*), Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Anne ROBERT (*suppléante de Philippe HELLO, absent)*, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Jérémy BOULARD donne pouvoir à Sylvie HERVO,
- Camille CAURET donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Alain GENCE donne pouvoir à Claudine AILLET,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Catherine LELIONNAIS donne pouvoir à Michel VIMONT,
- Christelle LEVY-ROBERT donne pouvoir à Thierry GAUVRIT,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Christophe ROBIN donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Yvon BERHAULT, Josyane BERTIN, Jean-François CORDON, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Marc LE GUYADER, Anne-Gaud MILLORIT, Sébastien PUEL, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : David BURLOT

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_234_DELIB-DE

Délibération n°2025-234

Membres en exercice : 69 Présents : 50 Absents : 19 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT - INTERETS COMMUNAUTAIRES

Les statuts sont la base fondamentale sur laquelle repose l'intercommunalité : les compétences transférées y sont définies. Certaines compétences sont obligatoirement assorties d'une définition de l'intérêt communautaire. Cet intérêt communautaire permet de déterminer précisément ce qui relève de Lamballe Terre & Mer et ce qui relève des communes. A défaut de définition, l'intégralité de la compétence est transférée. Le transfert d'une compétence à une intercommunalité par ses communes membres entraîne le dessaisissement intégral de ces dernières. Il résulte de ce principe que la commune dessaisie ne peut plus exercer elle-même ladite compétence.

Afin de garantir la cohérence et l'harmonisation des compétences communautaires sur l'ensemble du territoire, Lamballe Terre & Mer a engagé la révision de ses statuts et de l'intérêt communautaire. Après l'approbation de la révision des statuts, applicables au 1er janvier 2026, il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

Ainsi, en matière d'équilibre social de l'habitat, il est proposé la rédaction suivante :
Politique du logement d'intérêt communautaire
Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- La participation aux attributions de logements en lien avec les communes avec une voix prépondérante de celles-ci
- La mise en place, l'organisation et le suivi d'une Conférence Intercommunale du Logement *(CIL)* et d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs *(PPGDID)*
- La participation à des instances de coordination de la politique de l'habitat
- La participation à la mise en œuvre de tout dispositif lié à la politique du logement *(Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, Plan Départemental de l'Habitat ou tout autre dispositif équivalent)*
- La gestion, l'animation et la promotion d'une plateforme, guichet unique permettant de faciliter l'accès aux informations techniques, financières et juridiques sur tous les thèmes
- La Gestion des observatoires de l'habitat, du foncier et de la vacance
- La contractualisation et le financement des prestataires associatifs et institutionnels en matière de logement
- La Gestion de la résidence saisonnière de Saint-Pabu *(Erquy)*
- La réalisation ou la participation à toutes les études ou appels à projets sur le logement et l'habitat, ainsi que les actions communautaires qui en découlent
- La mise en œuvre de toute action de communication ou de promotion portant sur les orientations ou actions conduites dans le domaine de l'habitat
- L'organisation, la réalisation $^{et}/_{ou}$ la participation ou le soutien à des actions, manifestations dans le domaine de l'habitat

Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Les garanties des emprunts concernant les logements sociaux à hauteur de 50% maximum du montant du prêt contractés par les bailleurs sociaux et les offices d'HLM
- La conduite d'actions $^{et}/_{ou}$ d'aides financières en faveur de la production de logement social.
- La participation au fichier départemental de la demande locative sociale
- La Gestion du parc, sous bail emphytéotique avec la commune, de logements conventionnés à Erquy, à Lamballe-Armor, à Pléneuf-Val-André et à Saint-Alban
- La participation au fonds de solidarité du logement ou tout autre dispositif équivalent

Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_234_DELIB-DE

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- L'attribution d'aides financières directes aux personnes pour une première acquisition d'un logement neuf ou ancien selon des critères définis dans le PLH en vigueur

Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat *(OPAH),* du Pacte territorial France Renov' en matière d'actions de maîtrise de l'énergie et d'adaptation aux logements ou tout autre dispositif équivalent
- L'action $^{et}/_{ou}$ le financement des opérations de rénovation et d'amélioration énergétique des logements

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°2020-035 du 18 février 2020, définissant notamment l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
- L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025, arrêtant les statuts de Lamballe Terre & Mer au 1er janvier 2026,

Considérant le projet de rédaction de l'intérêt communautaire, transmis aux conseillers communautaires le 2 juillet 2025 et présenté lors de la séance du 8 juillet 2025,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE, à compter du 1er janvier 2026, les définitions de l'intérêt communautaire pour la compétence Equilibre social de l'habitat, telle qu'elle est rédigée ci-dessus,
- ABROGE partiellement la délibération n°2020-035 du 18 février 2020 et toute délibération définissant cet intérêt communautaire,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 17 DEC. 2025
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

